

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS DÉLIBÉRATION

OBJET : Modification des statuts de l'Office Municipal des Sports

L'assemblée générale de l'Office Municipal des Sports s'est réunie le mercredi 14 mars 2007 à 18h30 à Océanis.

L'ordre du jour comportait la modification des statuts. Elle concerne plusieurs articles, dont la représentation du Conseil Municipal au sein de l'assemblée générale (Article 21 des statuts)

ARTICLE 13

Membres Elus

✓ 15 représentants des Associations Sportives

Modification : 15 membres au moins, représentant les Associations à l'OMS. Ceux-ci sont élus pour 3 ans. Tout membre sortant est rééligible

ARTICLE 14

Ajout : Le Comité Directeur est renouvelé par 1/3

ARTICLE 20

Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par deux Commissaires aux Comptes, dont l'un est élu pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les fonctions du deuxième Commissaire sont exercées par le Receveur Municipal. Les Commissaires aux Comptes font, à l'Assemblée Générale, un rapport écrit de leur vérification.

Modification : Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par des vérificateurs des comptes, dont l'un est élu pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire. Les vérificateurs des comptes font, à l'Assemblée Générale, un rapport écrit de leur vérification.

ARTICLE 21

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs répartis comme suit :

✓ Conseillers Municipaux : autant de mandats que de membres désirant participer à l'Assemblée Générale

Modification : L'Assemblée Générale comprend tous les membres répartis comme suit :

✓ **2 Conseillers Municipaux participent à l'Assemblée Générale**

Il est précisé que le nombre de conseillers présents n'est pas limité, mais deux ont voix délibérative.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Prévention et Insertion », après en avoir délibéré,

➤ ENTERINE les statuts modifiés.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

Loïc LE MEUR